

Compte rendu de séance

Séance du 6 Avril 2022

L' an 2022 et le 6 Avril à 19 heures 30 minutes, le CCAS de Teillay-Saint-Benoist, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de CHANTEAU Jean-Claude Président.

Présents : M. CHANTEAU Jean-Claude, Président, , Mmes : METAYER Harmonie, PILLOY Marie-Pierre, VINCENT Anna, MM : BECHAC Olivier, FORMONT Vincent ROUSSEAU Jacques,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COSSIA Gaëlle à M. FORMONT Vincent

Absent(s) : Mme LEMAIRE Jacqueline

Nombre de membres

- Afférents au CCAS : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 29/03/2022

Date d'affichage : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers
le : 20/04/2022

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme METAYER Harmonie

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU CCAS (D-2022-01),
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CCAS (D-2022-02),
- AFFECTATION DU RESULTAT DU CCAS (D-2022-03),
- VOTE DU BUDGET 2022 DU CCAS (D-2022-04).

Le compte rendu de séance du 07/004/2021 du CCAS de Teillay-Saint-Benoist a été approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU CCAS (réf : D-2022-01)

Madame PILLOY Marie-Pierre, membre du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le CCAS ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

.../...

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CCAS (réf : D-2022-02)

Sous la présidence de Madame PILLOY Marie-Pierre, membre du CCAS, chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du CCAS examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 456.57 €

Recettes : 2 655.97 €

Excédent de clôture : 1 199.40 €

Investissement

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Restes à réaliser : 0.00 €

Hors de la présence de Monsieur CHANTEAU Jean-Claude, président du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, les membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT DU CCAS (réf : D-2022-03)

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget du CCAS,

Constatant que le compte administratif 2021, présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	26 903.76 €
- Un excédent d'investissement de :	5 000.00 €

Les membres du bureau du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDENT d'affecter les résultats comme suit :

- A l'article 002 l'excédent de fonctionnement reporté, la somme de **26 903.76 €** pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article 001 l'excédent d'investissement reporté, la somme de **5 000.00 €** pour financer les dépenses d'investissement.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET 2022 DU CCAS (réf : D-2022-04)

Il est demandé aux membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist de se prononcer sur le budget primitif 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 28 205.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, à l'unanimité, APPROUVENT le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- section de fonctionnement : 28 205.00 €,

- section d'investissement : 5 000.00 €.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFAIRES DIVERSES :

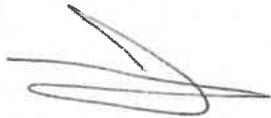
. Illumination de l'église de Teillay : Compte tenu de la situation critique de l'énergie que nous connaissons actuellement et afin de montrer l'exemple, l'illumination de l'église sera désormais coupée, sauf évènements particuliers tels que Noël. La remise en lumière sera envisagée ultérieurement.

. Eglise : Quelques tuiles sont tombées du versant nord-ouest et un joint de ciment a sauté en haut de la fenêtre sud du chœur. Ces menus travaux pourront être envisagés en même temps que d'autres travaux similaires sur la commune.

. Solidarité avec les populations déplacées d'Ukraine : Mme Causse (chargée d'études juridique à l'Association des Maires du Loiret) confirme qu'une aide directe à ces populations par le CCAS ne serait pas légale. En effet, un CCAS (tout comme une commune) ne peut venir en aide qu'à sa propre population. Cependant, si des habitants de Teillay étaient amenés à héberger des Ukrainiens déplacés, ces habitants pourraient être aidés par le CCAS. Une réunion spéciale du CCAS serait alors convoquée pour en étudier les règles.

Séance levée à : 20:15

La secrétaire



En mairie, le 21/04/2022
Le Président,



